

SOMMAIRE :

Page 1 :

[La CAVAM assume ses missions](#)

Page 2 :

[Formation complémentaire :](#)

[Pour être à jour de la réglementation dans nos associations](#)

Page 3 :

[Pilote de Bergerac :](#)

[C'est en route](#)

Page 4 :

[Solidarité financière et position de classe ne font qu'un](#)

Edito :

LA CAVAM ASSUME SES MISSIONS

Pour ne pas faillir à la tradition, au nom du bureau de la CAVAM, je viens vous présenter, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, nos vœux les meilleurs pour 2020. Nous avons, en ce début d'année, une pensée toute particulière pour ceux qui souffrent dans leur chair, victimes des poisons inoculés par des patrons peu scrupuleux, ainsi qu'aux familles qui ont perdu l'un des leurs, ayant payé de sa vie une existence de labeur.

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui se battent pour défendre les droits conquis de haute lutte par leurs pères. La CAVAM est à leurs côtés, fidèle à ses engagements, à ses statuts et aux convictions de ses adhérents. La singularité de notre coordination réside précisément dans sa double préoccupation : le sort des malades et l'exigence de justice sociale, les deux étant indissociables. Les victimes de l'amiante et des autres produits cancérigènes ne vivent pas dans un monde à part d'autant que leurs malheurs sont la conséquence directe de l'incurie de leurs employeurs. Ces mêmes employeurs qui, aujourd'hui groupés au sein du MEDEF, font chaque jour pression pour que la politique du moins disant social l'emporte.

Après de nos gouvernants, ils trouvent une oreille complaisante et obtiennent entière satisfaction. Ces mêmes gouvernants qui se refusent à prendre à bras le corps la problématique de l'éradication définitive des produits amiantés, ignorant les injonctions de l'Europe. En autorisant l'enfouissement massif ils mettent en danger les générations futures.

La CAVAM a seule émis des propositions concrètes avec [le projet de création d'un Pôle public d'éradication de l'amiante](#). Des procédés existent ou seront opérationnels sous peu.

Ils se développent dans la plus grande indifférence de l'Etat et seul le travail opiniâtre de nos associations locales permet des avancées notables. La vigilance de nos associations, présentes sur le terrain, est d'un apport indispensable pour faire avancer les choses en matière de déchetteries acceptant l'amiante, de lutte contre les décharges sauvages de produits amiantés et contre les chantiers effectués en total irrespect des règles qu'elles en soient remerciées.

Je ne peux terminer cet éditio sans parler du succès majeur de l'année 2019, à savoir l'extension de la reconnaissance du préjudice d'anxiété à tous les travailleurs dès lors qu'ils pourront apporter la preuve indiscutable de leur exposition aux produits toxiques. Il nous arrive assez souvent de désespérer de la justice pour ne pas aujourd'hui saluer la décision de la Cour de Cassation, fruit du travail inlassable et de la mobilisation de nos adhérents et de l'appui juridique de nos avocats.

Dans les mois à venir, la CAVAM sera peu à peu amenée à renouveler son équipe dirigeante, certains, qui ont beaucoup donné, ayant légitimement exprimé le souhait de prendre du recul. Les remplacer sera tâche ardue mais nul doute que la relève saura se montrer à la hauteur et continuer le combat à vos côtés pour une meilleure reconnaissance des souffrances des victimes, pour que les responsables payent et pour qu'on en finisse avec ces fléaux que sont l'amiante et les autres produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Cela devra passer par une politique de prévention autre que celle menée aujourd'hui, à savoir une politique réellement à hauteur des enjeux.

Pour le bureau.

Alain GUERET

« FORMATION COMPLEMENTAIRE »

POUR ETRE A JOUR DE LA REGLEMENTATION DANS NOS ASSOCIATIONS

Le traitement des dossiers de maladies professionnelles, de la déclaration de la MP aux procédures du contentieux technique, est fortement impacté par la loi de la réforme de la justice J21 du 18 novembre 2018

La montée en charge, des décrets et circulaires d'application, a entraîné des modifications en profondeur du code de la sécurité sociale :

- Modifications en matière de structuration, fusion des tribunaux (TASS et suppression des tribunaux du contentieux de l'incapacité) au sein d'un pôle social lui-même installé au sein du tribunal de grande instance (TGI),

- Mais aussi en matière de gestion des dossiers par les CPAM (s) du régime général ou/et par les caisses de couverture des assurés à un autre régime.

Ces nouvelles procédures applicables à toutes les maladies professionnelles (amiante et autres) revisitent entre autres : les délais de traitement, articulés en une phase d'investigation et une phase contradictoire (consultation des dossiers) avec des règles précises à respecter. Ou encore la création d'une CMRA (commission médicale recours amiable), et l'amorce d'un suivi informatique, pour tendre vers la dématérialisation maximale (questionnaire médical par exemple) . .

Pour apporter une aide à celles et à ceux qui suivent les dossiers dans les associations, nous avons adressé un dossier « Formation Complémentaire » aux associations pour apporter le maximum d'éclaircissements utiles.

Les évolutions qui pourraient intervenir feront l'objet d'autres envois, pour mise à jour.

G.A.

Pilote de destruction amiante : C'est en route!

- 5 ans d'actions du CERADER 24
- Un collectif créé en 2018 : CERADER24, CGT, PCF) qui recueille plus de 3000 signatures
- Une convergence de tous les élus

1 - Cinq ans c'est long, cela représente 17500 morts de l'amiante depuis que l'on suit ce projet et on nous en annonce plus de 100000 pour les années à venir (sans que les coupables ne soient inquiétés !). Durant tout ce temps nous avons œuvré, chacun de notre côté

- Chercheur et SOMEZ pour compléter leurs travaux de recherche
- Nous, pour convaincre tous les acteurs afin que ce projet voit le jour.

2 - réunion importante le 17 avril 2018 :

Elle rassemblait toutes les instances dirigeantes de la région de la plus locale (la mairie) à la plus large (le conseil régional), ainsi que toutes les institutions représentatives de l'état et des acteurs de la vie économique, rassemblés dans une même et unique réunion à l'invitation d'une association.

C'est à notre connaissance, une première que d'avoir réuni tout ce monde, de toutes tendances, sur un sujet aussi important ayant pour but:

La réalisation d'un pilote de destruction de l'amiante avec toutes les perspectives d'avenir qu'il nous laisse augurer et la concrétisation possible de notre projet de PPEA (pôle public d'éradication de l'amiante).

Cette réunion, était l'aboutissement de tout ce travail mais elle montre aussi une prise de conscience de ce scandale sanitaire ... sauf de l'état qui est même en retard sur l'Europe !

L'amiante est encore bien « trop présent » dans nos vies, même s'il est interdit depuis 1997.

L'éradication c'est un combat de notre CAVAM et de ses associations qui complète notre combat pour la réparation et les sanctions.

2019 : ETUDE FINALISEE !

Financée à 80% par le conseil régional, le Grand Périgueux, la CAB, elle fut présentée lors de deux rencontres à BORDEAUX, la première le 26 Novembre 2019 avec les financeurs, les concepteurs, nous-mêmes et le bureau d'étude.

La deuxième réunion eut lieu le 19 décembre 2019, son but

était de présenter aux élus le procédé mais aussi les perspectives d'avenir pour obtenir leur aval pour la réalisation.

La réunion du 19 décembre 2019

Cette réunion fut précédée le matin par une réunion avec les institutions d'état (CARSAT, DREAL) qui apportèrent bon nombre de remarques (mais des remarques constructives puisqu'ils sont prêts à aider pour la réalisation du projet)

Ce que l'on peut dire c'est que l'on avance mais il reste l'aspect réglementaire qui doit être créé car l'installation sera la première de ce type et il n'existe pas encore de législation à ce propos ... on parle de plus de 2 ans ...

Le but final de la démarche étant que chaque région soit dotée d'une unité de destruction de l'amiante car l'élimination de l'amiante doit être mondiale.

Et pourtant avec l'interdiction de l'enfouissement, décidé par l'union européenne il faudra à un moment donné prendre ses responsabilités et justifier ses choix devant ses administrés. Le plus tôt sera le mieux car les gouvernements ont trop traîné !



Nos choix sont clairs : Agir pour protéger nos enfants et les générations futures contre ce poison d'amiante mais aussi les autres cancérogènes sans délaissier d'aucune façon la réparation et la bataille pour faire condamner au pénal les responsables de ces drames !.

Petit rappel sur ce procédé : il ne génère aucun déchet, la valorisation de tous les composés issus du traitement qu'ils soient solides liquides ou gazeux est totale et il n'y a pas rejets.

Les dernières avancées du procédé utilisent de l'acide chlorhydrique (qui donne de meilleurs résultats) qui ne nécessite pas de classement SEVESO.



POSITION DE CLASSE ET SOLIDARITE FINANCIERE NE FONT QU'UN

Aujourd'hui des milliers de salariés se battent pour préserver et améliorer notre régime de retraite par répartition en opposition à la réforme systémique à point de MACRON/PHILIPPE/de BEZIEUX.

La CAVAM a maintes fois exprimé son soutien à ces luttes au travers de multiples appels à nous joindre à ce mouvement contre un véritable recul de société qui n'épargnerait pas les victimes de l'amiante.

Il s'agit là d'un choix en tous points conforme à nos positions de classe quand d'autres se complaisent dans la compromission ou la neutralité bienveillante.

Tous nos adhérents qui durant leur carrière professionnelle ont dû affronter l'adversité patronale et celle des gouvernements à son service, savent combien le fait de s'engager dans une grève est un acte lourd de conséquences, à plus d'un titre.

Avoir une paye amputée, voire réduite à néant, n'est pas le moindre des soucis pour celles et ceux qui n'ont que ça pour vivre.

Pour leur venir en aide, plusieurs associations (ASAVA, CENTAURE, ADEVA54, CAPER42, CERADER24 et ALLO/AMIANTE*) engagées par ailleurs dans l'action, ont décidé de verser une solidarité financière à la caisse de secours des grévistes.

Un versement également réalisé par la direction de la CAVAM.

Ce faisant, ces associations participent à un acte à haute valeur symbolique tant il est vrai que la solidarité sous toutes ses formes n'a jamais été un vain mot chez les salariés qui luttent pour préserver et conquérir des droits nouveaux.

Si chacune de nos associations en fait de même, les difficultés financières des actifs engagés dans les grèves contre ce recul de société ne disparaîtront pas pour autant, mais seront partiellement amoindries.

(*) Associations connues à ce jour

JH



**L'assemblée
Générale
statutaire
2020, se
tiendra
les 6 et 7
avril, à
MONTREUIL**

**La cotisation 2020 reste
inchangée
5€ par adhérent**